

DEMANDE DE GARANTIE

Noms et Prénoms des participants au séjour :

1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
6.....
7.....
8.....
9.....
10.....

Séjour du Au.....

Lieu de séjour :.....

MONTANT DE LA GARANTIE

Prix du séjour.....x 2.5% =.....€

(Prix du séjour hors droits d'inscription, frais de dossier
et taxe de séjour)

DATE ET SIGNATURE

Bulletin d'adhésion à compléter
et à joindre avec votre bulletin d'inscription

GARANTIE ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR

Valable dans les Villages Vacances MARC & MONTMIJA, ce contrat comporte des installations de garanties, des exclusions et des obligations. Nous vous invitons à les lire attentivement.

FRAIS D'ANNULATION ET D'INTERRUPTION

1 - ANNULATION DU SEJOUR

MARC & MONTMIJA s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge, (hors prestations extérieures) en application des conditions générales de vente MARC & MONTMIJA, lorsque vous annulez votre séjour AVANT LE DEPART, pour l'une des causes suivantes après la souscription à la garantie annulation :

a) Maladie grave, blessure grave ou décès du RESERVATAIRE, de son conjoint ou de leurs descendants, ascendants, frères ou sœurs, gendres ou brus, ou des personnes désignées au contrat de réservation.

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu de traitement à la date du début de la période de séjour et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée.

b) Sinistres entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au RESERVATAIRE, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour de son départ.

c) Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement (**sauf licenciement pour faute professionnelle grave**) ou de mutation du RESERVATAIRE ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

2 - EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet dès la souscription du présent contrat. Elle doit être souscrite dès l'inscription au séjour, et doit être payée avec le 1^{er} acompte. Elle expire au moment du départ, c'est-à-dire à l'arrivée au point de rendez-vous fixé par celui-ci.

3 - EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

- ✓ Une maladie ou un accident grave ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.
- ✓ Un traitement esthétique, une cure,
- ✓ Un traitement psychique, une maladie mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- ✓ Une complication de grossesse et ses suites, une interruption volontaire de grossesse.
- ✓ Tout événement ou convocation d'ordre administratif, judiciaire ou professionnel, à l'exception du licenciement économique de l'assuré.
- ✓ Une contre indication de voyage aérien ou ferroviaire.
- ✓ Une modification des dates de congés payés du fait de l'employeur ou du salarié.
- ✓ La non présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf en cas de vol des papiers d'identité nécessaires à l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédant le départ).

INTERRUPTION DU SEJOUR

1 - NATURE DE LA GARANTIE

Si vous devez interrompre le voyage ou le séjour garanti par ce contrat plus de 3 jours, MARC & MONTMIJA s'engage à vous rembourser les prestations non consommées (hors prestations extérieures) par suite de maladie grave, accident grave, décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au 1er degré, vos frères ou sœurs, gendres et brus, de votre remplaçant professionnel, par suite de dommages graves d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature, par suite de vol important dans vos locaux professionnels ou privés.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport non compris.

MALADIE GRAVE : toute altération de santé constatée par une autorité médicale (après souscription) notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins médicaux appropriés.

ACCIDENT GRAVE : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

2 – EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- ✓ Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse,
- ✓ Une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,
- ✓ Une contre-indication de voyage aérien ou ferroviaire.
- ✓ La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet, billet de transport, carnet de vaccination.



EXCLUSIONS GENERALES

Sont exclus des garanties exposées dans le présent contrat, les dommages se rattachant directement ou indirectement à :

- ✓ la guerre étrangère (il appartient au souscripteur de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait),
- ✓ la guerre civile (il appartient à MARC & MONTMIJA de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile),
- ✓ tous effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, ainsi que de sinistres dus aux effets de radiation provoquée par l'accélération artificielle de particules.
- ✓ l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement.
- ✓ la pratique d'un sport en tant que professionnel.
- ✓ un acte intentionnel du titulaire : suicide ou tentative de suicide;
- ✓ un traitement esthétique, psychique, ou psychothérapeutique;
- ✓ une maladie ou accident de grossesse et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la réservation de séjour.
- ✓ la pratique du ski hors pistes.

3 – LIMITATION DE LA GARANTIE ET FRANCHISE

L'indemnité de la charge de MARC & MONTMIJA est limitée aux seuls frais d'annulation à la date à laquelle prend naissance l'évènement

pouvant entraîner l'application de garantie. La cotisation à notre association n'est pas remboursable.

Une franchise de 30 € par dossier sera retenue.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Vous ou vos ayants - droit devez :

- ✓ Aviser MARC & MONTMIJA, par écrit ou verbalement contre récépissé dès la survenance du sinistre, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité.
- ✓ Adresser à MARC & MONTMIJA tous les justificatifs originaux de votre réclamation, quelque soit la nature du sinistre : certificat médical détaillé, attestation d'hospitalisation ou de décès, décompte de sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, récépissé de dépôt de plainte, constat des dommages... et prouver à MARC & MONTMIJA le bien fondé et le montant de votre réclamation. Déclarer à MARC & MONTMIJA les garanties dont vous bénéficiez pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- ✓ Libérer votre médecin du secret médical et fournir ainsi à MARC & MONTMIJA tous les renseignements qui pourraient être demandés.

GARANTIE ANNULATION INTERRUPTION DE SEJOUR

UN EMPECHEMENT SERIEUX PEUT SURVENIR :

- licenciement, chômage, mutation professionnelle
- maladie, accident corporel
- interdiction de sites (marée noire, épidémie, pollution)

AUSSI, SOUSCRIVEZ A LA GARANTIE ANNULATION DE SEJOUR

Pour un coût de **2.5 % du montant de votre séjour**, vous serez garantis selon les conditions résumées ci-dessous pour vos acomptes versés à la réservation.

IL VOUS SUFFIT :

De compléter et de retourner, **au moment de la réservation**, le volet d'adhésion ci-joint (au verso).

(Cette garantie annulation ne pourra plus se souscrire par la suite)